



Police Municipale
N° tél. : 69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTE N° 97/4
(Série A)

OBJET : ARRÊTE MUNICIPAL INSTAURANT DEUX PRIORITES DE PASSAGE " RUE DE L'ALLEE VERTE

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT : la vitesse excessive des véhicules circulant rue de l'Allée Verte

IL CONVIENT de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 96/72, Série A est rapporté.

Article 2 : Les usagers de la rue de L'ALLEE VERTE circulant sens montant, côté des numéros PAIRS devront marquer l'arrêt absolu (art.R.27 du Code de la Route) à l'intersection formée avec la rue des Sapins.

Article 3 : Les usagers de la rue de L'ALLEE VERTE circulant, sens descendant, côté des numéros IMPAIRS devront céder le passage (Art. R.26-1 et R.232-4° du Code de la Route) aux véhicules venant de la rue de VERDUN à l'intersection formée par ces deux rues.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation horizontale et verticale prévue au Code de la route, mise en place par les soins des Services Techniques de la ville.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.
Fait à YERRES, le 09 Janvier 1997.





Police Municipale
N° tél. : 69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTE N° 97/4
(Série A)

OBJET : ARRÊTE MUNICIPAL INSTAURANT DEUX PRIORITES DE PASSAGE " RUE DE L'ALLEE VERTE

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT : la vitesse excessive des véhicules circulant rue de l'Allée Verte

IL CONVIENT de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 96/72, Série A est rapporté.

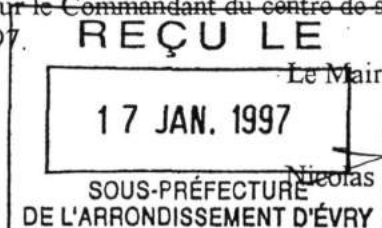
Article 2 : Les usagers de la rue de L'ALLEE VERTE circulant sens montant, côté des numéros PAIRS devront marquer l'arrêt absolu (art.R.27 du Code de la Route) à l'intersection formée avec la rue des Sapins.

Article 3 : Les usagers de la rue de L'ALLEE VERTE circulant, sens descendant, côté des numéros IMPAIRS devront céder le passage (Art. R.26-1 et R.232-4° du Code de la Route) aux véhicules venant de la rue de VERDUN à l'intersection formée par ces deux rues.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation horizontale et verticale prévue au Code de la route, mise en place par les soins des Services Techniques de la ville.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'ÉVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.
Fait à YERRES, le 09 Janvier 1997.



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 00 - FAX : 69 48 63 98

